



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° AG2022/04/25/5 portant sur

L'ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHÉ DE FOURNITURE D'ELECTRICITE ET DE GAZ

Séance de l'Assemblée Générale de la CCI Nice Côte d'Azur
du 25 avril 2022

PARTICIPANTS

Monsieur Pierre SCHIES - Directeur des interventions et de la coordination de l'Etat - représentant
Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes

Madame Sophie GLEIZES - Cheffe du Service économique de l'État en région – Tutelle des réseaux
consulaires – **Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

Madame Maryline PELOU - Inspectrice des finances publiques - Division pilotage de l'action
économique – représentant M. Claude BRÉCHARD **Directeur départemental des Finances Publiques
des Alpes-Maritimes,**

Mesdames et Messieurs, SAVARINO Jean-Pierre - Président, GASTAUD Fabienne – Vice-Président,
MESSINA Cédric – Vice-Président Délégué, KOTLER Jacques – Vice-Président Délégué, NASSIF Anis –
Trésorier, BRUT Karine – Trésorier Adjoint, LECHACZYNSKI Anne – Secrétaire, BOVIS Jessica – Secrétaire,
Membres du Bureau.

Mesdames et Messieurs, ARIN Nicolas, BATEL Claude, BONNIN Olivier, CALVIERA Stéphanie, CARLADOUS
Laure, CHAUMIER Eric, COURTADE Anny, DEVEAU Laurent, DOLCIANI Lionel, DUMAS Philippe, DUPHIL
Thierry, GAMON Christophe, GARCIA Philippe, GINO Bertrand, GRECH Stéphane, GUITTARD Cynthia,
JASSET Marc, LAYLY Eric, LEROUX-COSTAMAGNA Frédérik, LEROY Anne, LIZZANI Elisabeth, LONDEIX
Laurent, , MARIN Matthieu, MARIN Christophe, MARIO Pierre, MARTINON Martine, MESSINA Aurélie,
NICOLETTI Pascal, NIDDAM Ilan, PALLANCA Charles, PASTORELLI Nadège, REBUFFEL Claudine, RENAUDI
Philippe, SALUSSOLIA Brigitte, SCOFFIER Stéphanie, SEROUSSI Béatrice, SOURAUD Emmanuel, TEBOUL
Thierry, TRICART Michel, TRIPODI Christophe, VALENTIN Bruno, VIANO Emmanuelle, **Membres Élus
Titulaires.**

**50 Membres présents, le quorum de 32 votants est atteint conformément aux règles de quorum et de
majorité du Règlement Intérieur de la CCINCA. L'Assemblée peut valablement délibérer.**

Messieurs KLEYNHOFF Bernard, **Présidents Honoraires,**

Messieurs, ALBISER Yves, BOUDET Ludovic, DALBERA Renaud, DECROIX Jean-Pascal, EBEL Jean-Marie,
FLORENCE Patrick, GAROTTA Mathieu, GAUTIER Philippe, GOLDNADEL Franck, IVALDI Dominique,



KLEINKLAUS Christophe, PONSART Pascal, RAGNI Marcel, RASPOR Marc, SABATIER Marion, VALENZA Marcello, **Membres Associés**

Mesdames et Messieurs, BALDET Christophe, BEHAR Claire, BENMUSSA Thierry, CAMY César, DHOSTE Marie-Chantal, FERRALIS Gérard, HIGUERO Valérie, LAGRANGE Eric, LEVI Jean-Pierre, MESSIKA Cyril, PLUMION Nicolas, PUY Michel, RIERA Julien, ROUGET Sylvain, SCARFONE Raymond, VISCONTI Bertrand, **Conseillers Techniques**

DEPORTS

Monsieur BUTEAU Nicolas, **Membre élu Titulaire**

EXCUSES

Monsieur DI NATALE Paul-Marie, **Vice-Président Honoraire**

Messieurs, LACHKAR Laurent – Vice-Président, GALBOIS Charles - Vice-Président Délégué, **Membres du Bureau.**

Madame et Messieurs, BERTELOOT Nathalie, DASSONVILLE Pascal, LELLOUCHE Jean-Pierre, MANE Jean, MOLINES Gérard, MOULARD Patrick, ROMERO Pierre, **Membres Élus Titulaires.**

Mesdames et Monsieur, BARNAUD Sandrine, JULIENNE Stéphane, LEMETAYER Chantal, LUNDQVIST Nathalie, WELTER Christine, **Membres Associés,**

Messieurs, DELHOMME Christophe, MANSI Théo, **Conseillers Techniques**

ABSENTS

Messieurs STELLARDO Gilbert, PERUGINI Francis, ESTEVE Dominique, **Présidents honoraires.**
Monsieur BRINCAT Bernard, **Trésorier Honoraire**

Messieurs, ALFANDARI Bernard, ALZINA Claude, CAPPELAERE Nicolas, **Membres Élus Titulaires.**

Messieurs ALEMANNI Pierre, ALUNNI Max, BALICCO Laurent, GIBAUD Richard, MASSÉ Philippe, SERVANT Lionel, **Membres Associés,**

Messieurs LAURENTI Thomas, MOURET Bernard, **Conseillers Techniques**



EXPOSE PREALABLE :

En 2022, la CCI Nice Côte d'Azur, les Ports de Normandie, la CCI Métropole Bretagne Ouest, la société portuaire Brest Bretagne, la SAS CARENCO, la CCI Bayonne Pays Basque, la société du Port de Plaisance de Cap d'Ail, l'EPR Port Sud de France, la SAS VAUBAN 21, la SAS GALLICE 21, la SCI Campus Régional Apprentissage, la SCI CCINCA SOPHIPOLITAINE, la SCI du PAL ont décidé de constituer un groupement de commandes afin de mutualiser leurs achats d'électricité et de gaz naturel ainsi que ceux des entités qui leurs sont rattachées. Le coordonnateur choisi pour ce groupement de commandes est la CCI Nice Côte d'Azur.

Cette volonté conjointe prend la forme d'une convention constitutive d'un groupement de commandes entre établissements publics.

Elle est passée en application des articles L.2113-1, L.2113-6 et suivants du Code de la Commande publique pour la passation d'un achat de prestations intellectuelles et de fournitures courantes et services associés, lequel achat s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre d'une mutualisation des achats.

Par cette mutualisation, l'appel d'offres et les marchés subséquents lancés vont permettre aux membres du groupement, par effet d'échelle et par l'accès à une expertise extérieure, de bénéficier de conditions et de tarifs plus avantageux qu'en se présentant de façon isolée sur le marché de l'énergie électrique et du gaz.

VUS :

- ▶ Les articles L2113-1, L.2113-6, L2113-7, L. 2124-2, R. 2124-2 et R. 2161-2 et suivants du Code de la commande publique.
- ▶ Les articles 48,112.2 et 119 du Règlement intérieur de la CCI NCA ;
- ▶ L'annexe 11 du Règlement intérieur de la CCI Nice Côte-d'Azur : « Guide interne des marchés publics de la CCINCA et de ses filiales ;
- ▶ La Délibération n°AG2022/01/17/ 7 de l'Assemblée Générale de la CCINCA, en date du 17 janvier 2022 ;
- ▶ L'habilitation générale accordée par les Comités stratégiques des SAS Vauban 21 et Gallice 21 lors des séances du 25 mars 2022 à la CCINCA, en tant que Présidente de ces sociétés, pour signer les conventions d'adhésion à des groupements de commandes ;
- ▶ L'Avis favorable n° B-A2022/04/13-15/1 rendu par le Bureau de la CCINCA lors de la consultation électronique qui s'est déroulée du 13 au 15 avril 2022 ;
- ▶ L'engagement de déport de Monsieur Nicolas BUTEAU, Directeur Développement Entreprises chez EDF Direction Commerce Régionale Méditerranée, en date du 17 janvier 2022, relatif au marché de fourniture d'énergie électrique et de gaz objet de la présente délibération.

CONSIDÉRANT :

- ✎ Que les entités intéressées par la fourniture d'énergie électrique (lot 1) sont à ce jour les suivantes :
 - La Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur,
 - La SAS GALLICE21,
 - La SAS VAUBAN21,



- La SCI Campus Régional Apprentissage,
- La SCI CCINCA SOPHIPOLITAINE,
- La SCI PAL,
- Les Ports de Normandie
- CCI Métropole Bretagne Ouest,
- Aéroports de Bretagne Ouest,
- Aéroport de Cornouaille
- Société de la Criée de Brest,
- Société portuaire Brest Bretagne
- SAS CARENCO
- Société d'exploitation et d'action locale pour les aéroports régionaux
- La CCI Bayonne Pays Basque,
- Société du Port de Plaisance de Cap d'Ail
- L'EPR Port Sud de France.

↳ Que les entités intéressées par la fourniture de gaz naturel (lot 2) sont à ce jour les suivantes :

- La SAS GALLICE21,
- CCI Métropole Bretagne Ouest,
- Aéroports de Bretagne Ouest,
- Aéroport de Cornouaille
- Société de la Criée de Brest,
- Société portuaire Brest Bretagne
- SAS CARENCO
- Société d'exploitation et d'action locale pour les aéroports régionaux

↳ **Que les principales caractéristiques du groupement et de l'accord-cadre, prévues par la convention de Groupement, sont les suivantes :**

- La CCINCA sera le coordonnateur du groupement, de la phase de lancement jusqu'à l'exécution de l'accord-cadre, assistée de l'AMO choisi lors de la passation du marché d'AMO ;
- La convention a pour objet la passation et l'exécution d'un accord-cadre multi attributaire relatif à la fourniture d'énergie électrique et de gaz. Cet accord-cadre sera structuré en 2 lots (un lot pour l'électricité et un lot pour le gaz naturel) ;
- L'accord-cadre établit les règles relatives à la passation d'un ou plusieurs marché(s) subséquents sans montant minimum et une quantité maximum annuelle d'électricité de 200 GWh et une quantité maximum annuelle de 50 GWh/an en gaz naturel ;
- Le marché prendra effet à sa notification pour une durée de 2 ans. Il pourra ensuite éventuellement être reconduit une fois par décision tacite du pouvoir adjudicateur pour une période de 2 ans supplémentaire, **soit une durée maximale de quatre années** ;
- Le marché ayant pour objet la fourniture d'énergie électrique et de gaz, et vu le caractère non stockable de cette énergie, les engagements financiers de chacun des membres seront déterminés sur constat de la consommation ;
- Le marché sera lancé selon une procédure d'Appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 et R. 2161-2 et suivants du Code de la commande publique ;
- Chaque membre du groupement supportera les frais de fonctionnement, à égalité avec les autres, au prorata du nombre de membres (coordonnateur compris).



- ✚ Que lors des séances du Bureau du 10 janvier 2022, et de l'Assemblée Générale du 17 janvier 2022 (délibération AG2022/01/17/7), les instances précitées de la CCI NCA ont été informées, à l'occasion du recensement des marchés à lancer en 2022, du besoin de la CCI NCA concernant le lancement de cet accord cadre en procédure d'Appel d'offre ouverts, pour un montant maximal de 1 950 000,00 euros, et ont autorisé le Président à prendre toute décision concernant le lancement, la passation, l'attribution, la signature, la notification et l'exécution de cet accord-cadre ;
- ✚ Que dès lors, le lancement de cet accord-cadre en Groupement de commandes avec les entités susmentionnées ne nécessite une nouvelle délibération de l'Assemblée Générale de la CCINCA que pour autoriser le Président à signer la Convention d'adhésion au Groupement de commandes conformément à l'article 119 du Règlement intérieur ;
- ✚ Que le Bureau de la CCINCA a émis un avis favorable à l'adoption de la présente délibération par l'Assemblée Générale lors de sa consultation électronique qui s'est déroulée du 13 au 15 avril 2022 ;
- ✚ Que M. Nicolas BUTEAU, membre élu, et Directeur Développement Entreprises chez EDF Direction Commerce Régionale Méditerranée, s'est valablement déporté pour le vote de la présente délibération concernant le marché de fourniture d'énergie électrique et de gaz objet de la présente délibération.;

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- ▶ **D'AUTORISER** le projet de d'adhésion de la CCI NICE COTE D'AZUR au groupement de commandes selon les termes exposés ci-dessus
- ▶ **DE DONNER** tous pouvoirs au Président, ou à toute personne qu'il se substituerait, pour accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la délibération de l'Assemblée Générale et signer ladite Convention d'adhésion de groupement de commandes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,

Pour extrait conforme,

Nombre d'inscrits : 61

Nombre de participants à la séance : 50 (quorum : 31, atteint)

Nombre de déports : 1

Nombre de votes exprimés : 41 (quorum : 31, atteint)

Abstention : 9

Contre : 0

Pour : 41

Cette délibération est approuvée à l'unanimité

Nice, le 25 avril 2022

Le Secrétaire

Anne LECHACZ YNSKI



Le Président

Jean-Pierre SAVARINO